

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, apporte une correction à la résolution 2024-07-04 correspondant à l'ordre du jour puisqu'une erreur s'est glissée de manière évidente à la simple lecture du document soumis à la prise de décision.

Les corrections sont les suivantes :

Au libellé de la résolution 2024-07-04 visant l'adoption de l'ordre du jour de la séance, il est écrit au point 17 de l'ordre du jour « Autorisation pour le paiement de la facture 844 de DA. RE.L. Excavation pour travaux de correction du terrain de jeux (656,25 \$ avant taxes). »

Or, il faudrait lire « Autorisation pour le paiement de la facture 834 de DA. RE.L. Excavation pour travaux de correction du terrain de jeux (656,25 \$ avant taxes). »

La même correction est apportée au titre de la résolution 2024-07-20.

Ce procès-verbal de correction sera dûment porté au livre des procès-verbaux de la municipalité.

Signé à Saint-Aimé-des-Lacs, ce vendredi, 12 juillet 2024.

Lise Lapointe

Directrice générale et greffière-trésorière